

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 37, supprimer le mot :

« complémentaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.